Elne
Cité d'Arts et de Culture en Terre Catalane

Mairie
14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66202 ELNE Cedex
Tél. 04 68 37 38 39
Courriel : mairieelne@ville-elne.com
Site : www.ville-elne.fr

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE STATIONNEMENT N°103PM2026

Le Maire de la Commune d'Elne,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
CONSIDERANT la demande de la ville d'Elne sollicitant des emplacements de stationnement réservés, le vendredi 02 octobre 2026 de 17H00 à 23H30, 13 Boulevard Voltaire à Elne.
CONSIDERANT que pendant l'inauguration du cinéma, le stationnement des véhicules empêcherait le bon déroulement de celui-ci ;
CONSIDERANT qu'il convient de faire évacuer les véhicules de ces emplacements pour leur intégrité matérielle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'exclusion de ceux destinés à l'inauguration le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique, pendant les horaires et sur la voie, désignés ci-dessous :

- **Le vendredi 02 octobre 2026 de 17H00 à 23H30 : Boulevard Voltaire dans sa partie comprise entre le 13 et le 21**
  - **Boulevard Voltaire devant la mairie les emplacements réservés**
  - **Parking de la cité administrative partie inférieure le long de la mairie**

ARTICLE 2 : L'information aux usagers sera effectuée par la police municipale; la signalisation sera mise et tenue en place par le demandeur qui devra se conformer à la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : En application de l'article R 417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les dispositions prises dans le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les agents de Police Municipale d'Elne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le : 02 OCT. 2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication.
À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à ELNE, le 28 septembre 2026
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Eric DUBOIS.

MAIRIE D'ELNE
Pyrénées - Orientales